

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/10/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia.

Avaient donné pouvoir : CARNEIRO Jean-Marc à BAHUT Cécile, ROSSETTO Claudine à ABOULGHAZI Naziha, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-160 – ACCORD DE PRINCIPE - INSCRIPTION AU BUDGET 2026 DES MONTANTS NÉCESSAIRES AU RACHAT DES BIENS ISSUS DE LA CONVENTION DE PORTAGE 13-002**

Mme FEZZANI Sofia, rapporteure, informe le Conseil Municipal, de la demande de la ville de Saint-Jory auprès de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), de proroger le portage jusqu'à l'année 2026, du bien sis au 39 M820 issu de la convention de portage 13-002 jusqu'à l'année 2026.

Afin de permettre la prorogation de la convention de portage 13-002 par l'EPFL, il est recommandé à la ville de Saint-Jory de procéder à l'engagement des crédits nécessaires au rachat du bien objet de la convention 13-002 au budget primitif de l'exercice budgétaire 2026.

Pour information, l'actualisation du prix de cession pour cet ensemble immobilier calculées pour une signature de l'acte authentique au mois de Janvier 2025, avec prise en compte des nouveaux taux de portage depuis Juillet 2024 et du retour du Receveur Municipal sur les impayés au titre des loyers de cette maison est de 303 833.57€ toutes taxes comprises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

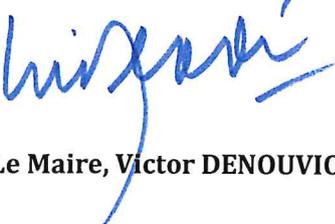
**APPROUVE** l'accord de principe d'inscrire les crédits nécessaires au rachat du bien objet de la convention 13-002 au budget primitif de l'exercice budgétaire 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 29 OCT. 2024

  
Le Maire, Victor DENOUVION



  
Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS